



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 1821

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la propriété des références laitières. En effet, une incertitude persiste dans l'esprit de nos agriculteurs sur l'appartenance des quotas. La référence laitière est-elle attachée à l'exploitation ou à l'exploitant ? Quelle est la règle en cas de cession du foncier ? La référence doit-elle être transférée en totalité au nouvel exploitant ou répartie au prorata des surfaces, s'il y a partage de l'exploitation ? Il lui demande également d'examiner ce problème lorsque la propriété est reprise par un exploitant étranger qui arrive avec ses propres quotas.

Texte de la réponse

Le régime de transmission des références laitières est prévu dans le droit français par le décret no 87-608 du 31 juillet 1987 relatif aux transferts de références laitières. Celui-ci, conformément à la réglementation communautaire applicable en la matière pose le principe d'attachement au foncier et organise les transferts en fonction de la transmission totale ou partielle des exploitations. Dans ce dernier cas, les références sont transmises au prorata des superficies reprises. En outre, des prélèvements au profit de la réserve nationale sont prévus lorsque l'opération aboutit soit au dépassement du seuil de 200 000 litres soit lorsque les terres reprises ont une superficie inférieure à 20 hectares. Ainsi, si un exploitant étranger disposant de quotas s'installe ou agrandit son exploitation en reprenant des terres en France, il sera soumis à la réglementation nationale et sera susceptible de subir les prélèvements prévus par celle-ci. Dans le cadre du nouveau régime des quotas laitiers mis en place par les règlements CEE no 3950-92 du 28 décembre 1992 et no 536-93 du 9 mars 1993, une modification du décret du 31 juillet 1987 est actuellement en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1821

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1534

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2205